BULLETIN AGRPN

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE NATIONALE

DÉCEMBRE 2025 N°42



BULLETIN
DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE NATIONALE
AGRPN

Parution N° 42 **Décembre 2025**
Directeur de la publication :
J. BABOURAM
Bulletin d'information de l'Association Générale des retraités de la Police Nationale.

Association déclarée
à la Préfecture de Police
conformément à la loi
du 1er juillet 1901
sous le n°1820 - JO du 19.06.96
N°ordre 90/2409
N°dossier 095825P
N°ISSN : 2257-3534
2bis, rue Dupont de l'Eure
75020 PARIS
Tél. 01 83 90 18 34
Email : *secretariat@agrpn.fr*
Dépôt légal à parution

Service coordination imprimerie
Régie Publicitaire :
Service Coordination Imprimerie
350 avenue du Prado
13008 MARSEILLE
Tél. 04 65 27 80 00

MEDIAPRINT
Création - Imprimeur :
ZAC St Martin - 23, rue B.Franklin
84120 PERTUIS
Tél. 04 90 68 65 56

SOMMAIRE

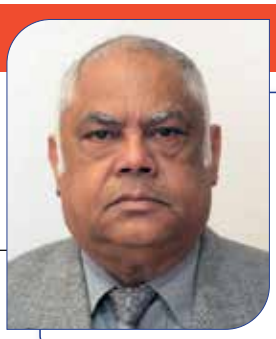
- Edito du président, **Jean BABOURAM** 5
- Courrier **de la DRH à l'AGRPN** 7
- **MGP,** mon parcours **d'affiliation** 8
- Le dispositif de **minoration de cotisations** 10
- **Un coup «bas»** pour les retraites 13
- Les objets connectés 18
- L'alarme avec système de télésurveillance 20
- **À partir de 2026**, **les dons manuel**s entre proches seront soumis à de **nouvelles règles strictes** 22
- **Votre pouvoir d'achat risque-t-il de subir une année blanche** brutale **l'an prochain** ? 25

CONTACT AGRPN PAR COURRIEL :
secretariat@agrpn.fr

COURRIER POSTAL :
2 bis rue Dupont de l'Eure
75020 - PARIS



Edito



Le Président,
Jean BABOURAM

Nous assistons à la décadence de notre pays, sans pouvoir mettre fin à cette grande mascarade que nous inflige notre représentation nationale.

La médiocrité des débats que nous inflige nos élus me désole au plus haut point. Nous avons un certain âge certes, nous disposons encore de toutes nos facultés et nous sommes en capacité d'analyser et comprendre que l'on nous prend pour "des demeurés ou des incultes".

Cette course à l'échalote électoraliste est sans limite dans l'absurdité la plus totale, plus c'est gros, plus ils se réjouissent et se congratulent dans ce magma digne de guignol.

Cet écran de fumée ne doit pas occulter ce jeu de dupe qui se sert des retraités comme bouclier pour les prochaines échéances, sachant que ce sont eux qui sont les plus nombreux à aller voter. Nous n'avons jamais été autant convoitisés par nos élus.

Ce qui m'a le plus estomaqué, c'est la position des sénateurs, qui à mon humble avis sont trop nombreux, concernant les retraités, sachant qu'ils n'ont besoin que d'un seul mandat, soit 6 ans, pour bénéficier d'une retraite équivalente à celle d'un gardien de la paix ayant effectué une carrière pleine.
Nous n'avons jamais eu autant de «gamellards» qui se vendent pour un plat de lentilles, comme ils ont l'habitude de le dire eux-même lorsqu'ils veulent dénigrés leurs adversaires, dans le seul but de sauvegarder leur poste.

Pendant ce temps, nous sommes dans un pays en souffrance, avec une pauvreté grandissante et une dette abyssale.

Les normes imposées à nos agriculteurs n'ont aucun sens, sachant que nous importons la quasi-totalité de notre nourriture venant de pays qui ne pratiquent pas les mêmes normes.

Nous subissons une insécurité sans précédent, avec une magistrature qui agit au doigt mouillé en fonction de leurs sensibilité politique sans aucun soutien aux forces de l'ordre quand elles sont attaquées de toutes parts. N'oublions pas que le dernier rempart entre le peuple en colère et les institutions sont les forces de sécurité.

Pendant ce temps, nos politiques lancent des polémiques sur des sujets futiles, tels que les médias avec des faits divers sans aucun intérêt pour masquer leurs manquements et leur incapacité à redresser le pays.

A un an et demi des élections présidentielles, nous sommes envahis par des sondages et une profusion de candidatures, qui ne parlent que de leur personne mais jamais de la façon qu'ils veulent remettre la FRANCE sur de bons rails.

Nous naviguons en eaux troubles, sans capitaine, ni cap et je ne sais pas où cela nous mènera, ni comment. Ce que j'aperçois au loin, c'est le mur sur lequel nous allons nous fracasser.

"Au bout de ces ténèbres, une lumière pourtant est inévitable que nous devinons déjà et dont nous avons seulement à lutter pour qu'elle soit. Par-delà le nihilisme, nous tous, parmi les ruines, préparons une renaissance"
— (Albert CAMUS)

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

La Directrice des ressources humaines

Monsieur le Président
de l'Association Générale des retraités de la Police Nationale
2 bis rue Dupont de l'Eure
75020 Paris

Paris, le 27 novembre 2025

Monsieur le Président,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) en santé dans la fonction publique de l'État prévoit que les agents retraités et leurs ayants droit sont désormais éligibles au dispositif. Ce nouveau dispositif est favorable aux personnels retraités car ils pourront bénéficier d'une couverture complémentaire en santé de qualité, à un tarif de groupe avantageux. De plus, leur cotisation est plafonnée grâce au financement par les personnels en activité. En outre, les retraités aux revenus modestes pourront bénéficier d'une réduction de leur cotisation et, le cas échéant, de prestations d'action sociale.

Au ministère de l'intérieur, l'adhésion des personnels retraités est ouverte depuis le 17 novembre 2025 et les garanties seront effectives à compter du 1er janvier 2026. Les retraités - dont le dernier employeur a été le ministère de l'intérieur - auront deux ans pour y adhérer, s'ils sont intéressés.

L'Etat a déjà procédé à l'information des intéressés via les services de retraites (SRE et IRCANTEC) et les organisations syndicales. Toutefois, afin d'atteindre le plus grand nombre de personnels retraités, je vous saurais gré de transmettre à l'ensemble de vos adhérents la fiche d'information ci-jointe et de les inviter à consulter :

- La page d'information qui leur est dédiée : https://www.mgp.fr/psc-mi/agent-retraite.html
- Le simulateur de cotisations : https://www.mgp.fr/psc-mi/outils?agentRetraite=true

Je suis persuadée qu'en conjuguant nos efforts, nous pourrons informer un maximum d'agents retraités et contribuerons à leur garantir une couverture santé de qualité à un coût maîtrisé.

Juliette BOSSART-TRIGNAT

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.interieur.gouv.fr

MGP

Mon parcours D'AFFILIATION

Retraités – Offre sélectionnée – Ministère de l'Intérieur et entités publiques associées

FICHE PRATIQUE

JE M'INFORME ET JE PRÉPARE MON AFFILIATION

1 Je suis bientôt à la retraite

Je dispose d'un délai d'un an suivant ma cessation d'activité pour adresser ma demande d'adhésion au dispositif réservé aux bénéficiaires retraités.

OU

2 Je suis déjà à la retraite

À titre dérogatoire, je peux intégrer le dispositif jusqu'au 31 décembre 2027.

Je rassemble mes documents et justificatifs.

Pour moi

- ☐ Justificatif d'identité en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour)
- ☐ Titre ou brevet de pension
- ☐ Attestation de l'Assurance Maladie *(moins de 3 mois)*
- ☐ RIB
- ☐ Justificatifs du dernier employeur
 - Si vous êtes un ancien fonctionnaire : votre arrêté de mise à la retraite et votre dernier bulletin de paie
 - Si vous êtes un ancien agent contractuel : votre notification de retraite et votre dernier bulletin de paie
- ☐ Attestation sur l'honneur justifiant que vous n'avez pas repris d'activité rémunérée



Pour mes ayants droit

Conjoint
Partenaire de PACS
Concubin

- ☐ Attestation de l'Assurance Maladie *(moins de 3 mois)*

Justificatif(s) de situation familiale

- ☐ Livret de famille ou PACS ou justificatif de domicile commun et attestation sur l'honneur

Enfant(s)
Petits-enfants à charge

Pour tous

- ☐ Attestation de l'Assurance Maladie *(moins de 3 mois)*
- ☐ Livret de famille

Pour vos enfants / petits-enfants de plus de 21 ans

- ☐ Certificat de scolarité
- ☐ Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- ☐ Justificatif de recherche d'emploi

Pour vos enfants / petits-enfants en situation de handicap, sans limite d'âge

- ☐ Carte d'invalidité ou attestation MDPH

Pour les enfants de moins de 16 ans, le rattachement doit être visible sur l'attestation de l'Assurance Maladie de l'un des deux parents

Vos enfants de plus de 21 ans peuvent être inscrits jusqu'à leur 25e anniversaire

JE RÉALISE MON PARCOURS D'AFFILIATION

1 Je me rends sur le site dédié https://www.mgp.fr/psc-mi/agent-retraite.html

J'y retrouve toutes les informations relatives à mon adhésion et au choix de mes options dans les pages dédiées aux agents retraités.

- Je m'informe sur mes garanties
- Je simule mes cotisations
- J'adhère au contrat en réalisant le parcours d'affiliation

JE RÉALISE MON PARCOURS D'AFFILIATION

2 Je complète mon parcours d'affiliation en ligne

1. J'adhère au contrat socle. Je bénéficie de la **même garantie que les agents actifs** du ministère de l'Intérieur ou l'une de ses entités publiques associées.
2. Si je le souhaite, **je peux inscrire mes ayants droit** sur mon contrat.
3. **Je peux aussi renforcer ma couverture** en souscrivant l'option 1 ou l'option 2.
4. **Je finalise et je signe.**

La finalisation du parcours d'affiliation est indispensable pour activer votre garantie et celle de vos ayants droit éventuels auprès de la MGP.

Garantie de base (socle)

OU

Garantie de base (socle) + **Option 1**

OU

Garantie de base (socle) + **Option 2**

L'option choisie s'appliquera également aux ayants droit que vous avez inscrits sur votre contrat.

Plusieurs choix possibles à votre main. Une aide à l'évaluation de vos besoins sera disponible dans le parcours.

3 Je résilie ma complémentaire santé actuelle

Je suis adhérent auprès de la MGP

Je n'ai rien à faire, **ma résiliation est automatique**

La résiliation automatique de votre contrat entraine la résiliation de **l'ensemble de vos garanties santé**.

Si vous bénéficiez d'un seul et même contrat pour vos garantie santé et prévoyance, l'ensemble de vos garanties seront résiliées.

Je suis adhérent auprès d'un autre organisme

Je peux **générer un mandat de résiliation** depuis mon parcours d'affiliation

Si je suis ayant droit d'un contrat individuel ou collectif, les démarches auprès de l'organisme doivent être réalisées par le bénéficiaire principal.

JE BÉNÉFICIE DE MA GARANTIE SANTÉ

1 Je reçois ma confirmation d'affiliation par courriel

La MGP **confirme mon affiliation** et celle de mes ayants droit au contrat collectif santé souscrit par mon ancien employeur.



2 J'active mon espace adhérent

J'étais déjà adhérent auprès de la MGP

Rien ne change, **je garde mon identifiant et mon mot de passe**

J'étais adhérent auprès d'un autre organisme

J'active mon espace avec le **numéro d'adhérent communiqué dans le courriel de confirmation** d'affiliation

J'y retrouve un guide de bienvenue et des fiches pratiques pour la prise en main de ma garantie !

3 Je reçois ma carte de tiers payant

La MGP **m'envoie ma carte de tiers payant** par voie postale.
Je peux également la télécharger depuis mon espace adhérent.



La réception de la carte de tiers payant peut varier selon les délais postaux.

MA GARANTIE EST ACTIVE

Mutuelle Générale de la Police immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - 10 rue des Saussaies - 75008 PARIS - Communication 11/2025 - Document non contractuel à caractère publicitaire. agence-upco.com
© MGP, Adobe Stock.Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique. IDU REP Papiers MGP : FR358753_03ACUM

FICHE

Le dispositif de minoration de cotisations



MES DÉMARCHES EN PRATIQUE

OFFRE SÉLECTIONNÉE – Retraités – MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET ENTITÉS PUBLIQUES ASSOCIÉES

LE DISPOSITIF DE MINORATION DE COTISATIONS, QU'EST-CE QUE C'EST ?



- Les contrats collectifs des agents actifs et des agents retraités du ministère de l'Intérieur prévoient **un fonds d'aide aux retraités.**
- L'objectif de ce fonds est de **prendre en charge une partie de la cotisation de la garantie socle** des agents retraités les plus fragiles économiquement sur la base d'un barème tenant compte des ressources.

Grâce à cette prise en charge, les agents retraités peuvent bénéficier d'une minoration de leurs cotisations.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER EN 2026 ?

- Ce fonds s'adresse aux agents retraités adhérents au contrat socle PSC, **sous conditions d'éligibilité de ressources.**

⚠ La minoration ne concerne pas les cotisations relatives aux ayants droit et aux options.



	VOTRE DERNIER REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE EST :	
Agent retraité seul	Inférieur ou égal à 17 000 €	Entre 17 001 € et 20 100 €
Agent retraité et conjoint	Inférieur ou égal à 25 500 €	Entre 25 501 € et 30 150 €
Agent retraité et 1 enfant rattaché	Inférieur ou égal à 22 100 €	Entre 22 101 € et 26 130 €
Agent retraité, conjoint et 1 enfant rattaché	Inférieur ou égal à 30 600 €	Entre 30 601 € et 36 180 €
	Prise en charge de la cotisation à **22 %**	Prise en charge de la cotisation à **12 %**

- Si le revenu fiscal de référence de l'agent retraité est **supérieur à celui du barème,** il ne bénéficie pas d'une minoration de ses cotisations.

Le dispositif de minoration de cotisations



MES DÉMARCHES EN PRATIQUE

OFFRE SÉLECTIONNÉE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET ENTITÉS PUBLIQUES ASSOCIÉES
Retraités

COMMENT ADRESSER LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE ?

- L'agent retraité doit adresser à la MGP une copie de la **1re page de son dernier avis d'imposition**, sur laquelle figure la composition de foyer fiscal et le revenu fiscal de référence, via son espace adhérent, pour une mise en place rapide et sécurisée.

1 Je me rends sur la page d'accueil de mon **espace adhérent.**

2 Je clique sur le pavé **"Contacter la MGP"**.

3 Je choisis **le motif de ma demande** via la liste déroulante.



- L'agent retraité peut également adresser sa demande par courrier à l'adresse suivante :

Mutuelle MGP - TSA 30245
93736 BOBIGNY CEDEX 9

À PARTIR DE QUAND LA MINORATION S'APPLIQUERA-T-ELLE ?

- Si la demande est complète et que les conditions d'éligibilité sont remplies, l'agent retraité recevra **le récapitulatif de ses cotisations mensuelles minorées** de la part prise en charge par le fonds qui précisera la date d'application.
- La minoration s'applique **à compter du mois de la demande.**

⚠ Les bénéficiaires de l'aide sont tenus d'informer la MGP de tout changement significatif dans leur situation.

MGP

#protegerceuxquiprotegent

Cette information vous est fournie par la MGP.
Mutuelle Générale de la Police immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - 10 rue des Saussaies - 75008 PARIS - Communication 09/2025 - Document non contractuel à caractère publicitaire. agence-upco.com © MGP, Adobe Stock.
Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique. Réf. IDU REP Papiers MGP : FR358753_03ACUM

MUTUALITÉ FRANÇAISE
MEMBRE DE LA

LE TRI FACILE
FICHE



«UN COUP BAS» POUR LES RETRAITÉS

Depuis 1978, les pensions de retraite, de réversion et d'invalidité bénéficient automatiquement d'un abattement fiscal de 10%, avec un minimum de 450 € et un plafond de 4 399 € par foyer (revenus 2024).

Le Projet de Loi de Finances 2026 prévoyait la suppression de cet abattement fiscal de 10% dont bénéficient les retraités pour le remplacer par un abattement forfaitaire de 2000 €. Cette mesure aurait eu pour conséquence une forte augmentation de l'impôt pour les retraités qui vivent seuls, célibataires, veufs ou divorcés.

Le gouvernement parviendra-t-il à obtenir comme il le souhaite **la suppression de l'abattement de 10% sur les pensions de retraites?**

Rien n'est encore joué ! La commission des finances de l'Assemblée nationale a en effet supprimé le mardi 21 octobre cette mesure qui figurait dans le Projet de Loi de Finances pour l'année 2026.

L'EXTENSION AUX RETRAITÉS

L'article 3 de la loi de finances pour 1978 (loi n° 77-1467 du 30 décembre 1977) a prévu un abattement de 10 % pour les contribuables titulaires de pensions ou de retraite. Cet abattement s'est appliqué à compter de l'imposition des revenus de 1977. Il ne pouvait à l'époque pas excéder 5 000 francs.



Ce plafond est revalorisé chaque année dans la même proportion que la limite de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

Pour les revenus 2024, le montant minimum est de 442 euros par retraité. Si le montant annuel de la pension est inférieur à 442 euros, l'abattement est égal au montant de la pension. Le montant maximal est de 4 321 euros pour l'ensemble du foyer fiscal, que le foyer soit composé d'une ou plusieurs personnes percevant une pension.

Si un couple de retraités perçoit un total de 50 000 euros de pensions en 2024, l'abattement de 10 % serait de 5 000 euros. Cependant, en raison du plafond, l'abattement appliqué sera limité à 4 321 euros, réduisant ainsi le revenu imposable à 45 679 euros.

Contrairement à une idée reçue, cet abattement n'était pas destiné à couvrir des frais professionnels, les retraités n'étant plus en activité.

Il visait plutôt à alléger la charge fiscale des titulaires de pensions, retraites ou rentes, notamment ceux disposant de revenus modestes ou moyens. L'objectif était de compenser le fait que les revenus des retraités étaient déclarés par des tiers (caisses de retraite) ce qui n'était pas le cas à l'époque pour les salariés. L'abattement de 10 % était alors envisagé comme une forme de bonus au profit de ceux étant dans l'impossibilité de frauder le fisc. Cet argument est devenu caduc avec l'instauration de la retenue à la source.

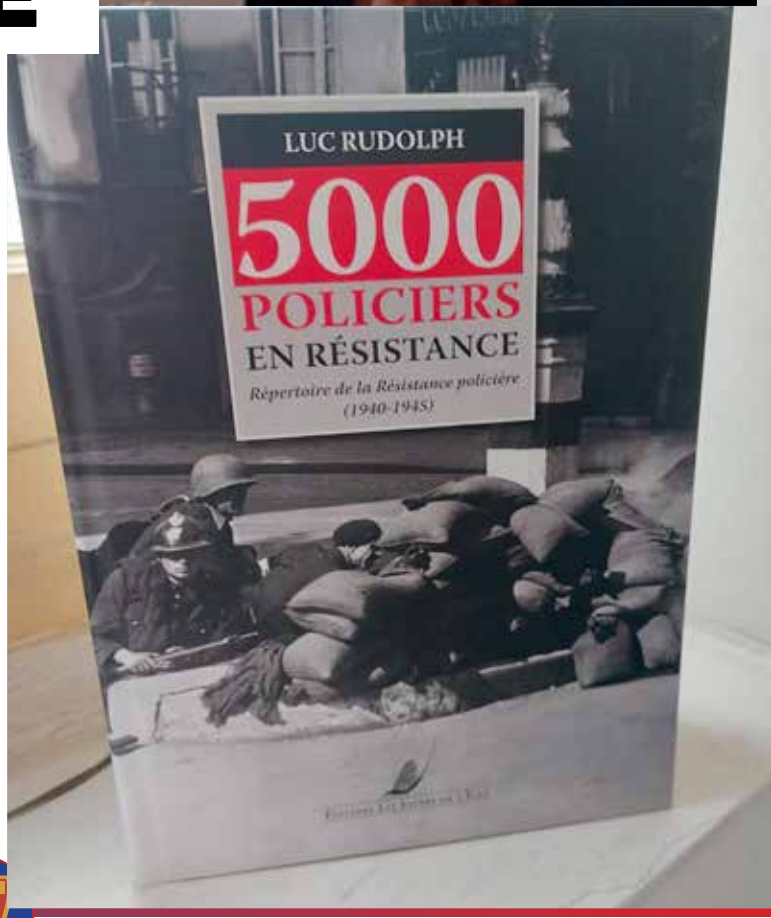
L'instauration de l'abattement de 10 % en faveur des retraités en 1977 est également la conséquence de la généralisation de l'AGIRC/ARRCO qui se traduisait par un nombre plus élevé de retraités imposables à l'impôt sur le revenu. Par ailleurs, l'abattement permettait de limiter les effets de l'inflation, à l'époque élevée, sur les retraités.

C'est donc une mesure d'équité fiscale et sociale, distincte de la déduction des salariés.



5000 POLICIERS EN RÉSISTANCE

Participation de l'AGRPN le **16 septembre 2025** à la présentation de l'ouvrage **« 5000 policiers en résistance »** de Luc RUDOLPH au Musée de la résistance à Champigny-sur -Marne




MUSÉE DE LA RÉSISTANCE NATIONALE


MUSÉE DE LA RÉSISTANCE NATIONALE



LES OBJETS CONNECTÉS

Aujourd'hui, les objets connectés ont dépassé la science-fiction. Ils sont devenus de vrais compagnons du quotidien pour les Français, à tel point que chacun d'entre nous en possède en moyenne une quinzaine.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE CES ÉQUIPEMENTS INNOVANTS

Définition et fonctionnement d'un objet connecté

Ce qui différencie principalement un objet connecté d'un objet classique, quel qu'il soit, est qu'il est relié à Internet. Cela lui permet de communiquer avec d'autres objets et de recevoir des informations, notamment pour déclencher une action.

Un objet connecté est contrôlable à distance, par exemple depuis une application sur votre smartphone ou au seul son de votre voix via un assistant vocal (Siri, Alexa, Google Home…). Dans certains cas, il peut même être intelligent, c'est-à-dire qu'il se programme en autonomie, après avoir mémorisé vos habitudes de vie et vos besoins.

Dans un logement, de très nombreux objets peuvent être connectés et pilotés depuis une commande centrale : le chauffage, l'éclairage, les volets, l'électroménager… Votre domicile devient alors ce qu'on appelle une « smart home », ou « maison connectée ».

Les avantages des appareils connectés
Si les objets connectés s'invitent de plus en plus dans les foyers, c'est parce qu'ils facilitent la vie tout en rendant nos

habitats plus confortables et plus sûrs. Ils permettent de gagner du temps en allégeant des tâches répétitives et chronophages. Par exemple, vous n'avez pas à fermer manuellement les volets dans chaque pièce à la nuit tombée, à enclencher l'alarme quand vous partez ou encore à effectuer des allers-retours dans la cuisine pour vous assurer d'avoir bien éteint vos plaques de cuisson : vous pouvez le faire en un clin d'œil sur votre smartphone depuis votre canapé, votre lieu de travail ou même dans les transports en commun !

Certains objets connectés peuvent aussi vous aider à réaliser des économies d'énergie, notamment en démarrant le chauffage ou en allumant la lumière uniquement quand c'est nécessaire, mais aussi en permettant de suivre votre consommation à la loupe pour éviter le gaspillage.

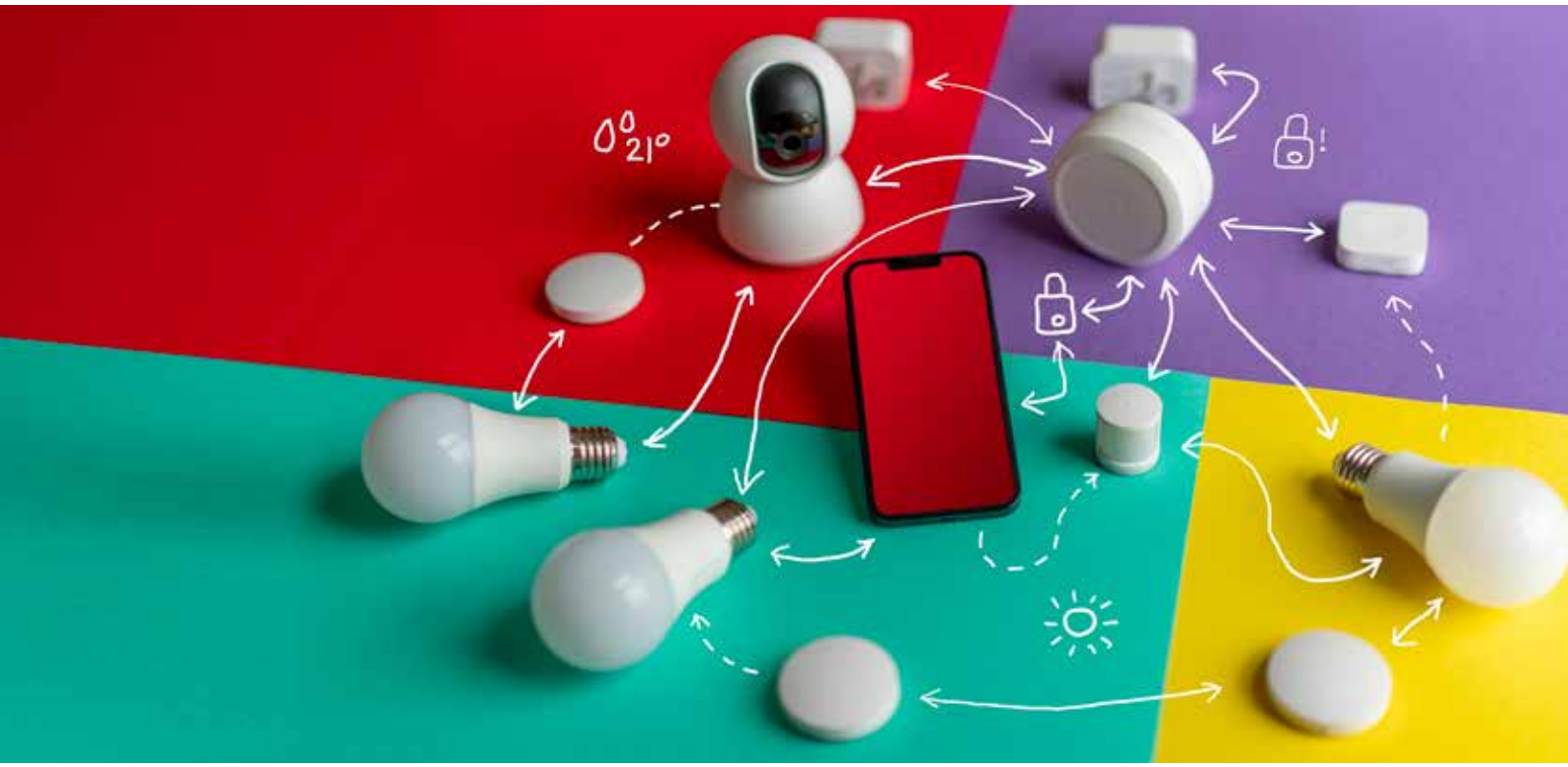
LA DOMOTIQUE

De la chambre au salon, en passant par la cuisine, la salle de bains et le jardin, les objets connectés peuvent s'inviter aux quatre coins de la maison pour plus de confort, d'économies et de sécurité. En voici quelques exemples :

- Détecteur de fumée, télésurveillance, serrure intelligente,
- Volets et éclairage connectés,
- Machine à café, réfrigérateur ou plaques de cuisson,
- Radiateur connecté, station météo, télévision,

ASSURANCE HABITATION : COMMENT PROTÉGER VOS APPAREILS CONNECTÉS ?

Si vos objets connectés ne sont plus assurés par la garantie constructeur (en général, d'une durée de 2 ans), ils peuvent être couverts par votre assurance multirisque habitation, comme les autres objets de votre domicile. Sous certaines conditions, vous pouvez alors être indemnisé en cas d'incendie, de dégât des eaux ou encore de cambriolage dans votre logement.





L'ALARME AVEC SYSTÈME DE TÉLÉSURVEILLANCE

En France, un cambriolage a lieu toutes les 90 secondes et un incendie domestique se déclare toutes les deux minutes. Avec de tels chiffres, on comprend mieux l'inquiétude des français lorsqu'ils doivent quitter leur domicile. Le contexte sociétal actuel a également mis en exergue l'importance que peut revêtir notre domicile pour se sentir bien au quotidien. L'alarme avec télésurveillance apparait comme la solution la plus efficace pour protéger son foyer et ses proches en couvrant un maximum de risques : l'intrusion, le départ de fumée (risque d'incendie), inondation ou accident domestique.

QU'EST-CE QUE LA TÉLÉSURVEILLANCE ?

Alors qu'une alarme classique vous alerte par une sirène en cas d'intrusion, voire sur votre smartphone si elle est connectée, un système de télésurveillance est directement relié, de façon sécurisée, à un centre de télésurveillance opérationnel sans discontinuité. Votre maison, vos biens et votre famille sont protégés tout au long de l'année, le jour comme la nuit, et même les jours fériés.

La télésurveillance joue un rôle essentiel dans la protection contre le vol en offrant

une surveillance à distance de biens, de bâtiments et de systèmes de sécurité.

La vraie valeur ajoutée du service d'alarme avec télésurveillance est liée à la disponibilité, à la réactivité et au professionnalisme des opérateurs du centre de sécurité. 24h/24 et 7j/7, ils surveillent votre logement en temps réel et sont en mesure de prendre les décisions qui s'imposent dès lors qu'un événement suspect est détecté, même si vous n'êtes pas chez vous : tentative de cambriolage, agression, départ de fumée, inondation, coupure de courant, chute ou encore malaise.

En cas de danger avéré, vous êtes aussitôt prévenu, ainsi que vos personnes de confiance : si nécessaire, l'opérateur alerte en parallèle les forces de l'ordre, les pompiers ou les urgences... et peut faire intervenir un agent de sécurité habilité en cas d'intrusion. S'il y a eu tentative d'effraction, les lieux sont sauvegardés, jusqu'à la remise en état provisoire des issues fracturées.

La vidéosurveillance consiste en un ensemble de caméras qui filment une zone donnée et enregistrent ce qui s'y passe. Si vous installez un tel système chez vous, c'est à vous de le gérer et d'engager les actions adaptées en cas de danger.

COMMENT CHOISIR SON SYSTÈME DE TÉLÉSURVEILLANCE ?

Les services d'alarme dernière génération proposent de nombreuses fonctionnalités et équipements de haute technologie. Grâce à la connectivité, ils fonctionnent de façon autonome, se pilotent à distance et améliorent votre confort au quotidien. Bien entendu, vous pouvez prendre la main à tout moment pour signaler un danger ou programmer votre système d'alarme comme bon vous semble.

Au-delà des traditionnelles sirènes et caméras, un dispositif de télésurveillance peut inclure : des capteurs de mouvement image, des détecteurs de choc et d'ouverture (pour les fenêtres et les portes), des détecteurs de fumée,une sonde inondation, un bouton SOS pour signaler une situation d'urgence à tout moment, une télécommande pour piloter l'alarme à distance, déclencher le SOS ou encore rentrer dans le logement sans avoir à manipuler l'alarme et même la possibilité de déclencher un brouillard anti-cambriolage (générateur de fumée opacifiante) !

Il existe des systèmes d'alarme avec télésurveillance pour chaque type de logement. Vous pouvez choisir telle ou telle fonctionnalité en fonction des caractéristiques de votre habitation, de votre rythme de vie, du profil des habitants, de la valeur de vos biens et de votre budget

QUELS SONT LES PRINCIPAUX AVANTAGES DE PASSER PAR UNE SOCIÉTÉ DE TÉLÉSURVEILLANCE ?

La simple présence de panneaux de signalisation indiquant la télésurveillance peut dissuader les cambrioleurs potentiels, car ils savent qu'une réponse rapide est probable en cas d'intrusion.

L'intégration de la télésurveillance dans le contrat d'assurance habitation peut jouer un rôle clé dans l'optimisation de la sécurité et la prévention des risques liés aux vols et aux cambriolages. L'installation d'un système d'alarme peut offrir des avantages significatifs en termes de réduction sur les primes d'assurance et d'avantages exclusifs pour les titulaires de contrats d'assurance habitation.



À PARTIR DE 2026, LES DONS MANUELS ENTRE PROCHES SERONT SOUMIS À DE NOUVELLES RÈGLES STRICTES,

imposant une déclaration en ligne obligatoire pour la plupart des transactions.

La donne change pour les « coups de pouce » entre proches. Le nouveau décret 2025-1082 impose la déclaration en ligne obligatoire de la plupart des dons manuels et dons familiaux de sommes d'argent via le portail officiel impots.gouv.fr. Fini le formulaire papier Cerfa.

Chaque virement, don d'argent liquide, chèque, virement, bien meublé, bijou, action ou œuvre d'art devra désormais être déclaré, sous peine de déclencher un contrôle fiscal. Anticipez ces changements pour éviter des pénalités et assurez-vous de déclarer vos dons pour sécuriser vos transmissions patrimoniales.

Ce changement inquiète nombre de familles habituées à s'échanger des aides ponctuelles en toute discrétion. Le nouvel outil unique de télédéclaration vise à « moderniser la déclaration des dons manuels », mais aussi à renforcer la traçabilité des flux financiers. Les conséquences peuvent être lourdes pour les bénéficiaires négligents : pénalités, remise en cause d'une stratégie de transmission, voire obligation de justifier l'origine des

fonds si le don est utilisé ultérieurement.

DONS MANUELS 2026 : QU'EST-CE QUI CHANGE ?

Désormais, presque tous les dons manuels et dons familiaux de sommes d'argent seront concernés : argent liquide, chèque, virement bancaire, mais aussi bijoux, œuvres d'art, actions ou autres biens meubles dès lors qu'ils constituent un don sans acte notarié. La déclaration devra s'effectuer en ligne, sur impots.gouv.fr. Les formulaires papier (Cerfa 2735 pour la déclaration initiale, 2734 pour révélation d'un don manuel supérieur à 15 000 €) deviennent l'exception, réservés à certaines situations.

Notamment les dons à un mineur ou à un majeur protégé, ou pour les personnes sans accès internet ou ne pouvant pas effectuer de démarche en ligne. Le paiement des droits éventuels devra également se faire par télépaiement. Si le bénéficiaire avait l'habitude de payer en espèces, par chèque ou virement postal, ces options resteraient très limitées, par exemple dans le cadre des rares cas autorisés à conserver le papier.

POURQUOI CE DURCISSEMENT ? LES ENJEUX D'UN CONTRÔLE RENFORCÉ

Le passage au tout numérique n'est pas qu'un simple changement technique. Il s'inscrit dans une stratégie plus large de l'administration fiscale pour moderniser sa base de données et suivre de près les flux financiers entre particuliers. Avec des systèmes informatiques capables de recouper les informations (virements reçus, utilisations ultérieures pour un achat immobilier ou un contrat d'assurance-vie, absence de déclaration) les omissions ou fraudes seront beaucoup plus difficilement dissimulables. Même un don discret pour aider un proche pourrait déclencher un contrôle si la déclaration a été omise.

Pour les familles ayant prévu une transmission patrimoniale, par exemple l'octroi d'un don en utilisant l'abattement en ligne directe, chaque 15 ans, l'absence de déclaration compromet ce plan : le délai de quinze ans ne commencera pas à courir tant que le don n'aura pas été officiellement déclaré.

DONS MANUELS : QUI EST CONCERNÉ ET LES EXCEPTIONS À CONNAÎTRE

Sont concernés :
• les dons d'argent (virement, espèces, chèque) à des proches, enfants, petits-enfants, amis ;
• les dons de biens meubles, bijoux, œuvres d'art, actions, etc.
Sont exclues de l'obligation de télédéclaration (ou peuvent continuer avec formulaire papier) :
• les dons à des mineurs ou à des majeurs protégés lorsque le donateur n'est pas le représentant légal ;
• les bénéficiaires sans accès à internet ou rencontrant des difficultés à utiliser un téléservice ;

Certaines révélations ou dons d'un montant très élevé avec formulaire spécifique (2734). Cette nuance est essentielle : le passage au numérique ne signifie pas que toute forme de don manuel est désormais interdite, mais la formalité administrative devient systématique dans la majorité des cas.

Source : Notre temps

Gwenaëlle Leroy,
Coach en Organisation et Rangement

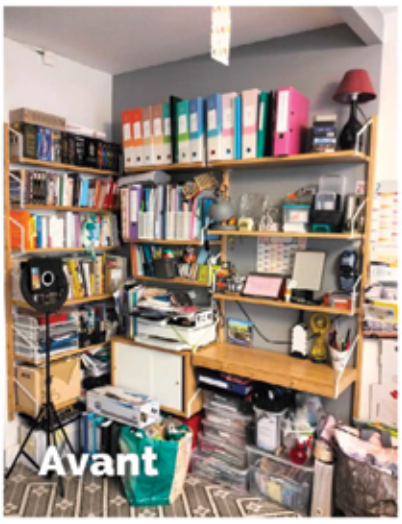
Bonheur au Logis

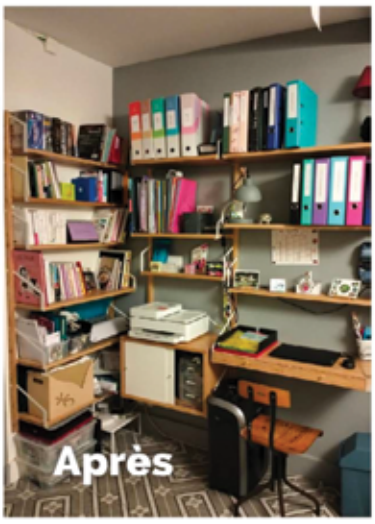
Fondée par Gwenaëlle Leroy, Bonheur au Logis est une entreprise spécialisée dans l'optimisation des environnements de travail et de vie. Sa mission : accompagner professionnels et particuliers dans l'amélioration de leur productivité et de leur bien-être, grâce à une organisation efficace, tant au niveau physique que numérique.

Forte de près de 20 ans d'expérience en tant qu'assistante de direction dans des secteurs variés, Gwenaëlle a su développer une expertise pointue en matière d'organisation. Elle propose des solutions sur mesure pour aménager les espaces, en tenant compte des besoins spécifiques et des contraintes de chacun. Son approche personnalisée, vise à créer un environnement optimal, adapté à la fois aux exigences professionnelles et le confort des collaborateurs, au bureau comme à la maison.

Mais l'organisation ne se limite pas aux aspects matériels. Gwenaëlle intervient également dans la gestion de l'environnement numérique : tri des boîtes mail, gestion des documents et des dossiers, mise en place de processus de travail efficaces. Autant d'actions qui contribuent à alléger la charge mentale et à renforcer l'efficacité au quotidien.

En alliant expertise en aménagement physique et compétences en organisation numérique, Bonheur au Logis offre une approche globale et cohérente. L'objectif : transformer les lieux de vie et de travail en espaces harmonieux, fonctionnels et propices à la concentration, à la créativité et au bien-être.







84 bd de la Marne, La Varenne,
94210 Saint-Maur-des-Fossés
Tél. : **06 59 50 40 04**

contact@bonheuraulogis.fr / bonheuraulogis@gmail.com
www.bonheuraulogis.fr

crédits photo : Evelyne NOURY, www.chaneve-production.fr



VOTRE POUVOIR D'ACHAT RISQUE-T-IL DE SUBIR UNE ANNÉE BLANCHE BRUTALE L'AN PROCHAIN ?

L'incertitude autour de la revalorisation pensions des retraités en 2026 grandit avec les débats budgétaires, menaçant directement le montant de votre virement mensuel. Découvrez immédiatement les estimations de hausse et les conditions précises qui pourraient sauver les plus petites pensions du gel annoncé.

LE PLFSS 2026 : LE BRAS DE FER POLITIQUE AUTOUR DE VOS RETRAITES : Vous pensiez votre pension acquise pour 2026, détrompez-vous ! Le débat sur le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) transforme vos revenus en champ de bataille politique, hanté par le spectre d'une "année blanche».

L'IDÉE DE « L'ANNÉE BLANCHE » = UN GEL TOTAL SUR LA TABLE

Le gouvernement a initialement proposé un gel total des pensions de base pour 2026. Cette stratégie, baptisée « année blanche «, visait à réaliser des économies massives pour réduire le déficit de la Sécurité sociale.

Cette mesure devait compenser la suspension de la réforme des retraites de

2023. L'objectif affiché : trouver jusqu'à 40 milliards d'euros d'économies budgétaires.

L'impact serait direct : une perte de pouvoir d'achat sèche pour des millions de retraités.

ASSEMBLÉE NATIONALE CONTRE SÉNAT : LE MATCH RETOUR

Le parcours législatif est chaotique. D'abord, l'Assemblée nationale a rejeté le gel, votant pour une revalorisation immédiate.

Maintenant que le décor politique est planté, regardons l'alternative. Si le gel est définitivement écarté, que se passera-t-il concrètement pour votre pension ?

UNE REVALORISATION CALQUÉE SUR L'INFLATION : LE CHIFFRE DE 0,9 %

Si le budget reste bloqué, la règle légale s'applique par défaut.

Vos pensions s'alignent alors mécaniquement sur l'inflation constatée, sans aucune intervention politique. C'est le filet de sécurité prévu par le Code de la sécurité sociale.

POURQUOI LES RETRAITÉS DU PRIVÉ POURRAIENT ÊTRE PLUS TOUCHÉS

Soulignons un point crucial souvent oublié. Les débats sur le PLFSS 2026 ne concernent que la retraite de base, versée par la CNAV ou la Carsat.

L'incertitude sur la revalorisation 2026 n'est que la partie visible de l'iceberg. D'autres nuages s'accumulent à l'horizon pour le pouvoir d'achat des retraités.

Le risque est donc bien réel : même si la retraite de base augmente de 0,9%, la partie complémentaire pourrait, elle, rester gelée à 0%. Cela amputerait sérieusement le gain final, car le fait que les retraites complémentaires Agirc-Arrco ne soient pas revalorisées est un vrai sujet de préoccupation.

LA « DOUBLE PEINE » : QUAND LE GEL S'AJOUTE À LA PRESSION FISCALE

Il existe un angle mort colossal dans ce débat budgétaire. Le pouvoir d'achat ne dépend pas que de la revalorisation brute, la fiscalité joue un rôle clé.

Gel de l'impôt sur le revenu : Si les tranches du barème ne sont pas revalorisées avec l'inflation, cela équivaut à une hausse d'impôt déguisée.

REMISE EN CAUSE DE L'ABATTEMENT :

La piste d'une suppression de l'abattement de 10% sur les pensions refait surface. Combinée à un gel de la revalorisation, ce serait une véritable double peine pour le revenu net des retraités.

ASSOCIATION GÉNÉRALE
DES RETRAITÉS
DE LA POLICE NATIONALE

2 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS
Tél. Ligne directe : **01 83 90 18 34**
Courriel : secretariat@agrpn.fr

LE PRESIDENT, LES MEMBRES DU BUREAU
ET DU CONSEIL D'ADMISTRATION
VOUS PRESENTENT AINSI QU'A TOUTE VOTRE FAMILLE

LEURS MEILLEURS VŒUX

QUE 2026 SOIT POUR VOUS ET VOS PROCHES
SYNONYME DE SANTE, JOIE ET BONHEUR.

À partir du **10/03/2026**, date du prélèvement des cotisations

APPEL A COTISATION

RETRAITES
48 €

VEUFS/VEUVES
24 €

ADMINISTRATIFS
31 €

Le timbre sera à découper et à coller sur votre carte syndicale.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026

L'Assemblée Générale aura lieu le
jeudi 12 mars 2026 à 9H30

Centre international de séjour de Paris
6, avenue Maurice Ravel 75012 PARIS
Métro : Ligne 1 station Porte Vincennes
Ligne 8 station Porte Dorée
Bus : 29, arrêt Jules Lemaitre - Maurice Ravel
Tramway : T3a arrêts : Alexandra Néel
Ou Montempoivre

Comme de coutume un repas sera organisé sur place à 12h30
Une participation de 20 Euros vous est demandée.

BON DE PARTICIPATION AU REPAS

À retourner au plus tard **28 février 2026** Au siège de l'A.G.R.P.N.

NOM :

PRÉNOM :

PARTICIPATION : 20 EUROS X = EUROS

NÉCROLOGIE

Au nom de l'A.G.R.P.N. Le Président et le Conseil d'Administration
Présentent aux familles endeuillées leurs plus sincères condoléances

LEBRETON JACQUES	**77 ANS**	NOISY LE GRAND	93
MANSUIT JEAN-MARIE	**87 ANS**	RUEIL MALMAISON	92
MADOYAN ROBERT	**88 ANS**	ROMANS SUR ISERE	26
PICHON EMILE	**92 ANS**	LANESTER	56
DEMESSE GEORGETTE	**94 ANS**	L'HAY-LES-ROSES	94
GUIGON ROGER	**95 ANS**	SAINT JEAN D'ATAUX	24
LE GUENNOU JEANNE	**93 ANS**	CLOHARS-CARNOET	29

Michel BILSKI

Notre camarade Michel BILSKI nous a quittés à l'âge de 87 ans.
Michel a été trésorier du SGP-FASP. Il avait été délégué du commissariat de Villeneuve-Saint-Georges. Il était également membre de la CA SAPP – MGP.

Après son départ à la retraite, il apporta son expérience et son action militante au sein des instances du Secours Populaire pendant de longues années. Michel était chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du Mérite.

À sa famille et à ses amis, nous présentons nos sincères condoléances.

JC MAIRET